

L'assemblée générale du 19 juin 2018 a adopté une nouvelle grille tarifaire dont les modalités sont présentées ci-dessous. Il est proposé à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 de valider une modification mineure concernant les adhésions de soutien et à des ajustements de forme.

Principes fondateurs de la grille en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 :

- Proposer un barème modulé selon l'importance de l'adhérent
- Intégrer une nouvelle catégorie : Organismes à « vocation » SIG

La grille de cotisation de OPENIG distingue quatre catégories d'adhésions.

1. SGAR et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales ou EPCI à fiscalité propre

La cotisation est fonction de la population¹ de l'entité.

Le tarif par habitant est de 0,07 €.

Le plafond de la cotisation est fixé à 20 000 € et sans limite pour les organismes désireux de donner plus ou historiquement financeurs.

¹ La source utilisée est le fichier banatic en vigueur au 1^{ier} janvier de l'année en cours.

Remarque : les communes faisant partie de communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles membres de l'association, sont considérées comme des « ayants-droits » de ces dernières et bénéficient, à ce titre, des mêmes services

2. Entreprises privées, autres EPCI ou organismes publics

La cotisation est fonction du nombre de salariés ou d'agents de l'entité.

L'effectif pris en compte est celui du groupe pour les entreprises privées. Le nombre de salariés sera fourni par les organismes lors de l'appel à cotisation de chaque année.

Tranches d'effectifs	Montant cotisation
Moins de 20 agents	500 €
De 20 à 50 agents	1 000 €
De 51 à 250 agents	1 500 €
De 251 à 500 agents	2 500 €
De 501 à 1000 agents	5 000 €
De 1 001 à 9 999 agents	10 000 €
10 000 agents et plus	15 000 €

Barème

3. Adhésion de soutien

Elles permettent à des personnes morales ou physiques d'adhérer à OPenIG avec un niveau de services limité. En revanche, les communes membres de droit (c'est-à-dire dont l'EPCI à fiscalité propre est adhérente) et désireuses d'apporter leur soutien, conservent logiquement un niveau de services complet.

Cotisation minimum :

- 20 € (ou+) pour les individuels,
- 250 € (ou+) pour les personnes morales.

Les individuels peuvent accéder aux instances de gouvernance de l'association selon les modalités fixées dans les statuts.

Les personnes morales cotisant dans cette catégorie ne peuvent pas se présenter au Conseil d'administration.

4. Organismes à « vocation » SIG

- Cotisation proportionnelle à la somme des cotisations perçues par l'organisme l'année précédente, avec un pourcentage de 5% de ces cotisations.

- Le plafond est fixé à 25 000 €.

- L'adhésion dans cette catégorie permet à l'adhérent de faire bénéficier ses propres membres de l'ensemble des services d'OPenIG.

Procédure d'adhésion

L'adhésion est annuelle. L'appel à cotisation des adhérents est réalisé en janvier de chaque année. Pour des raisons comptables, l'acquittement de la cotisation devra être effectif au 31 mars de l'année en cours.

Pour les nouvelles adhésions, un droit d'entrée équivalant à une année d'adhésion est demandé sauf pour les entités n'ayant jamais été adhérentes.

Pour toute nouvelle demande d'adhésion, le bulletin d'adhésion disponible sur le site openig.org doit être complété, à l'aide du présent document et adressé par courrier ou courriel.

Conformément aux statuts de l'association, la demande d'adhésion est soumise au Conseil d'administration subséquent à la date de réception de la demande.

La confirmation de l'adhésion est accompagnée de la facture (« appel à cotisation »). Les droits d'accès aux services sont ouverts au nouvel adhérent dès l'acquittement de la cotisation.

Cette grille tarifaire est effective au 1^{er} janvier 2021.